



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 29 de la liste préliminaire*
Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [70/131](#) de l'Assemblée générale, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état de la Convention. Il porte sur la période allant du 2 juillet 2015 au 1^{er} juillet 2017.

* [A/72/50](#).



I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution [34/180](#), a été ouverte à la signature et soumise à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU le 1^{er} mars 1980; elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 1^{er} juillet 2017, 189 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré ou l'avaient fait par succession, ce qui ne représente aucun changement depuis la présentation du précédent rapport ([A/70/124](#)). La liste des États parties et les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (<http://treaties.un.org>), de même que toutes les déclarations, réserves, objections et autres renseignements utiles.

3. Au 1^{er} juillet 2017, 71 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments portant acceptation de l'amendement apporté au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du précédent rapport, deux pays ont accepté cet amendement, à savoir : Sri Lanka et la Belgique. La liste des États ayant accepté l'amendement de l'article 20 de la Convention et les dates de dépôt de leurs instruments d'acceptation peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités.

4. Au cours de la période à l'examen, aucune objection aux réserves n'a été émise; Bahreïn a modifié ses réserves à l'article 2, au paragraphe 4 de l'article 15 et à l'article 16 (C.N.578.2016); la République populaire démocratique de Corée a retiré ses réserves à l'alinéa f) de l'article 2 et au paragraphe 2 de l'article 9 (C.N.631.2015); Singapour a partiellement retiré sa réserve à l'article 11 (C.N.543.2015); le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconduit l'application territoriale de la Convention à Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha (C.N.128.2017), à Anguilla et aux îles Caïmanes (C.N.97.2016) ainsi qu'aux Bermudes (C.N.127.2017) et a formulé des réserves supplémentaires au paragraphe 4 de l'article 15 au nom des territoires des îles Caïmanes (C.N.97.2016) et des Bermudes (C.N.127.2017). Les notifications dépositaires susmentionnées peuvent être consultées sur le site Web du Bureau des affaires juridiques.

II. État du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

5. Par sa résolution [54/4](#), l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ouvert à la signature, et soumis à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU, le 10 décembre 1999, le Protocole est entré en vigueur le 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de son article 16.

6. Au 1^{er} juillet 2017, 109 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré ou l'avaient fait par succession, soit trois de plus que depuis la présentation du précédent rapport. Les trois États concernés sont : Monaco (devenue partie le 3 mai 2016), la République centrafricaine (devenue partie le 11 octobre 2016) et Sao Tomé-et-Principe (devenue partie le 23 mars 2017). La liste des États parties au Protocole facultatif, les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession, ainsi que toutes les déclarations, réserves

et autres renseignements utiles peuvent également être consultés sur le site Web de la Section des traités.

III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Services fonctionnels et techniques

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est chargé d'appuyer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les services sont assurés par un secrétariat, composé du Secrétaire (P-4), de quatre spécialistes des droits de l'homme (P-3), d'un administrateur auxiliaire et d'un assistant (agent des services généraux).

8. Le HCDH a veillé à ce que le Comité et les organes intergouvernementaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes continuent d'entretenir des liens solides. L'actuelle et l'ancienne Présidentes du Comité ont participé aux soixantième et soixante et unième sessions de la Commission de la condition de la femme, tenues en 2016 et 2017. La Présidente de l'époque a également pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale lors de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions. Les échanges entre le Comité et les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme revêtent une très grande importance pour l'ensemble de ses activités, et le Comité tire largement profit de la coopération des parties concernées pour s'acquitter efficacement de son mandat.

9. Le Comité évoque régulièrement les questions d'intérêt commun avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Les 12 et 19 novembre 2015, la Sous-secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri, a communiqué des informations au Comité par vidéoconférence et, les 14 et 15 juin 2016, un membre du Comité a participé à une réunion d'experts organisée par ONU-Femmes sur le suivi de l'indicateur 5.1.1 des indicateurs relatifs au suivi des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale (voir [E/CN.3/2017/2](#), annexe III), cet indicateur concernant les cadres juridiques visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité continue de collaborer avec ONU-Femmes pour le suivi et l'examen de la cible 5.1 des objectifs de développement durable et a commencé à mentionner systématiquement ces objectifs et les indicateurs y afférents dans ses listes de points et de questions, ses dialogues avec les États parties et ses observations finales. ONU-Femmes aide le Comité à examiner ses lignes directrices en matière d'établissement de rapports à la lumière des objectifs de développement durable.

10. Le Comité a rencontré la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres hauts responsables et s'est félicité des possibilités qui lui étaient offertes d'examiner les questions intéressant ses travaux avec les divisions, bureaux et sections compétents.

11. Le Comité rencontre régulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a notamment rencontré, au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, les membres du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique et le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

12. Le 17 novembre 2016, le Comité a tenu avec les États parties à la Convention une séance informelle à laquelle 71 États parties ont participé. Il les a informés de l'état d'avancement de l'application de la Convention et du Protocole facultatif au regard de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels, de sa collaboration avec ONU-Femmes au sujet de l'indicateur 5.1.1 des indicateurs relatifs au suivi des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale et de ses récents travaux sur des projets de recommandations générales.

13. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, notamment dans le cadre des réunions annuelles des présidents de ces organes. Sa présidente a participé aux vingt-huitième et vingt-neuvième réunions des présidents des organes conventionnels, qui se sont tenues du 30 mai au 3 juin 2016 et du 26 au 30 juin 2017 à New York. Au cours de la vingt-huitième réunion des présidents de ces organes, la Présidente du Comité a participé à un dialogue sur l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne le rôle des présidents dans la prise de décisions sur les questions de procédure et les méthodes de travail, la nécessité pour les organes conventionnels et le HCDH de disposer des ressources matérielles et humaines nécessaires pour qu'ils puissent faire leur travail, l'application des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles, et la collaboration entre les organes conventionnels et les institutions nationales des droits de l'homme. La Présidente a également participé à des consultations informelles avec des États parties au sujet de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à des consultations informelles avec les mécanismes interaméricains des droits de l'homme, des entités des Nations Unies et des institutions spécialisées, des organisations de la société civile et le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme. Lors de la vingt-neuvième réunion des présidents, la Présidente du Comité a participé à un dialogue sur des éléments similaires et sur d'autres points, notamment : le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), soumis en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale; la mise au point d'une démarche commune en matière de collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme; des stratégies d'amélioration de la visibilité du système des organes conventionnels; les organes conventionnels et les objectifs de développement durable. Elle a également participé à des consultations avec les États parties, des entités et des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

14. Les membres du Comité ont participé à des tables rondes organisées par différents acteurs.

15. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu un débat général sur les aspects de la réduction du risque de catastrophe et les changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes. Le HCDH a organisé ce débat, le 29 février 2016, avec l'appui du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le bureau de la Fondation Friedrich Ebert à Genève, dans le cadre de la première phase de l'élaboration de recommandations générales sur ce sujet. Plusieurs représentants d'États parties, d'entités et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales y ont participé. Se sont notamment exprimés l'actuel et l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, le Sous-Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale,

un universitaire du Japon spécialiste de la question des incidences des séismes sur les hommes et les femmes, une experte des politiques publiques de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques de Trinité-et-Tobago et un représentant de CARE Bangladesh.

16. Le 19 novembre 2015, le Comité a tenu une table ronde consacrée au rapprochement de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, organisée par le HCDH en collaboration avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères et la plateforme consacrée aux organes conventionnels de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. Tenue à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, la table ronde avait pour objectif de souligner l'importance de la recommandation générale n° 30 (2013) du Comité sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit. Parmi les participants figuraient la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, une membre de la Syrian Women's League, le Directeur adjoint de la Direction du droit international du Département fédéral suisse des affaires étrangères et la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. De nombreux États parties, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, organisations internationales et régionales et organisations non gouvernementales ont participé à la table ronde.

17. En vue d'améliorer et d'harmoniser toujours plus ses méthodes de travail avec celles des autres organes conventionnels, et conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité a pris note des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (« Principes directeurs de San José »; [HRI/MC/2015/6](#)), approuvés à la vingt-septième réunion des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme, tenue du 22 au 26 juin 2015 à San José, et décidé qu'en attendant un examen approfondi de la question, son bureau resterait l'interlocuteur à contacter en cas d'intimidation ou de représailles. Il a adopté les éléments relatifs à l'élaboration d'observations générales et aux consultations en la matière, approuvés à la vingt-septième réunion des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme (voir [A/70/302](#), al. a) à h) du paragraphe 91), avec des réserves mineures. Il a décidé d'introduire un nouveau paragraphe standard sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de remanier plusieurs paragraphes et sous-titres standard et d'utiliser des formules uniformes pour les préoccupations et recommandations qu'il fait figurer dans les observations finales concernant l'examen du rapport sur l'application de la Convention par les États parties; de renforcer davantage le rôle des rapporteurs par pays, de continuer d'agir dans les équipes spéciales de pays et d'améliorer la structure de ses dialogues constructifs avec les États parties; de revoir ses lignes directrices relatives à l'établissement de rapports sur l'application de la Convention à la lumière des objectifs de développement durable. Au cours de la période considérée, il a procédé à l'examen de l'application de la Convention par deux États parties avec la nouvelle procédure simplifiée d'établissement de rapports mais a décidé d'en suspendre l'utilisation¹ en attendant que son efficacité soit évaluée. Il a décidé que ses séances

¹ La décision antérieure du Comité d'examiner l'application de la Convention dans les États parties ci-après selon la procédure simplifiée demeure inchangée : Roumanie (septième à neuvième rapports présentés en un seul document), Israël (sixième rapport périodique), Luxembourg (sixième et septième rapports périodiques, présentés en un seul document), Liechtenstein (cinquième rapport périodique), Maurice (huitième rapport périodique) et Bulgarie (huitième rapport périodique).

informelles biennales avec les États parties seraient publiques et diffusées en direct sur le Web.

B. Évaluation du Comité

18. Au 1^{er} juillet 2017, 11 États parties avaient un retard considérable (de plus de cinq ans) dans la présentation de leurs rapports. Le Comité a prévu de procéder à l'examen de l'application de la Convention dans deux d'entre eux, à savoir Antigua-et-Barbuda et Saint-Kitts-et-Nevis, bien que ceux-ci n'aient pas communiqué leur rapport. Il continue également d'envoyer des rappels aux États parties qui n'ont pas soumis leurs rapports dans les délais. Grâce au temps de réunion supplémentaire que lui a accordé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, il se propose désormais d'examiner chaque année les rapports de 28 États parties et a prévu d'examiner ceux de 36 États parties à ses soixante-septième (juillet 2017), soixante-huitième (octobre et novembre 2017), soixante-neuvième (février et mars 2018) et soixante-dixième (juillet 2018) sessions. Il doit encore fixer les dates d'examen de six autres rapports. Il note qu'il a pu légèrement réduire son retard dans l'examen des rapports et considère que l'examen des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques l'aide dans une grande mesure à rattraper ce retard. La plupart des rapports soumis sont d'ailleurs des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques.

19. Le Comité se félicite de continuer à susciter un large intérêt dans le système des Nations Unies et la société civile, notamment de la part des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et d'avoir pu interagir avec un grand nombre d'acteurs chargés des droits de l'homme, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres organes conventionnels. Comme il relève désormais du HCDH et tient ses sessions à Genève, il a pu nouer des liens étroits avec les entités des Nations Unies et autres institutions spécialisées basées à Genève, dont l'Union interparlementaire.

20. Le Comité estime avoir continué de fournir d'importants efforts pour harmoniser ses pratiques avec celles des autres organes conventionnels. Il juge aussi que sa procédure de suivi, qui est comparable à celle des autres organes conventionnels, a permis d'améliorer l'application de ses recommandations au niveau national.

Respect par les États parties de leurs obligations en termes de rapports

21. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant son entrée en vigueur pour l'État intéressé, puis au moins tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

22. Entre le 2 juillet 2015 et le 1^{er} juillet 2017, le Secrétaire général a reçu les rapports (dont bon nombre étaient des rapports multiples présentés en un seul document) des États parties suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Burkina Faso, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, État de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Italie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Singapour, Suriname, Turkménistan et Ukraine.

23. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les six sessions suivantes : soixante et unième session, du 6 au 24 juillet 2015; soixante-deuxième session, du 26 octobre au 20 novembre 2015; soixante-troisième session, du 15 février au 4 mars 2016; soixante-quatrième session, du 4 au 22 juillet 2016; soixante-cinquième session, du 24 octobre au 18 novembre 2016; soixante-sixième session, du 13 février au 3 mars 2017. Au cours de ces sessions, il a examiné les rapports de 54 États parties. La soixante-septième session, pendant laquelle il examinera huit autres rapports, se tiendra du 3 au 21 juillet 2017.

Rapports en attente d'examen, rapports non présentés à temps et demandes de rapports complémentaires

24. Au total, 42 rapports communiqués par les États parties n'ont pas encore été examinés par le Comité, qui prévoit d'en examiner 36 au cours de ses prochaines sessions prévues entre juillet 2017 et juillet 2018 (voir par. 18). La date d'examen des six autres rapports reçus n'a pas encore été officiellement fixée.

25. Le volume de rapports restant à examiner ayant diminué, le Comité a commencé à systématiquement encourager les États parties à présenter les rapports qu'ils auraient dû soumettre depuis longtemps. Conformément à ses décisions 29/I et 31/III i), le Comité a établi qu'il ne procéderait qu'en dernier recours à l'examen de l'application de la Convention par les États parties n'ayant pas soumis leur rapport et que, le cas échéant, il le ferait en présence d'une délégation. Il a continué à inviter les États parties à présenter sous forme de rapport unique tous ceux qu'ils auraient dû soumettre de longue date.

26. Les États parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial sont les suivants : Dominique, Kiribati, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe.

27. Les rapports qui auraient dû être présentés en juin 2012 ou avant sont ceux des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Kiribati, Lettonie, Mozambique, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe.

28. Les rapports qui auraient dû être présentés entre juillet 2012 et juin 2017 sont ceux des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Malte, Maroc, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique lao, Samoa, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

C. Méthodes de travail du Comité

29. Compte tenu de la limite fixée dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale quant à la longueur, en nombre de mots, des documents des organes conventionnels, les observations finales sur les rapports des États parties, les décisions relatives aux communications et les recommandations générales du Comité ou les rapports du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif ne figurent plus dans le rapport du Comité mais sont publiées sous forme de documents distincts et peuvent être consultées sur le site Web du HDCH.

30. Le Comité a continué de réunir son groupe de travail de présession deux sessions avant l'examen des rapports pour que les États parties aient le temps de répondre aux listes de points et de questions les concernant.

31. Dans le dernier paragraphe de ses observations finales, le Comité fixe la date à laquelle l'État partie concerné doit remettre son prochain rapport périodique. Si le rapport n'est pas remis à temps ou s'il doit être remis dans le courant de l'année pendant laquelle son examen est programmé ou l'année d'après, le Comité demande à l'État partie de lui présenter un document unique valant plusieurs rapports périodiques. Actuellement, la plupart des rapports qu'il examine sont des rapports uniques de ce type.

32. Pendant la période considérée, le Comité a surtout veillé à ce que ses observations finales sur les rapports des États parties soient plus concises, ciblées, précises et axées sur le pays concerné, afin de faciliter leur prise en compte au niveau national. Il convient de rappeler qu'à sa quarante et unième session, le Comité a décidé d'insérer des rubriques (par sujet) dans ses observations finales et établi une liste de rubriques à appliquer avec souplesse et selon les besoins pour l'État partie concerné (A/63/38, deuxième partie, annexe X). À ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, il a décidé d'abrèger plusieurs paragraphes standard de ses observations finales.

33. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé de mettre en place une procédure de suivi consistant à adresser à chaque État partie, dans les observations finales, une demande de renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations. À sa quarante-quatrième session, il a décidé de nommer un rapporteur et un suppléant chargés de suivre l'application de ses observations finales. Il est à noter que deux recommandations au maximum peuvent faire l'objet d'un tel suivi. Ces recommandations sont sélectionnées en fonction des critères ci-après : si les problèmes soulevés constituent un obstacle majeur à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux et partant à l'application de la Convention dans son ensemble et si les recommandations peuvent être mises en œuvre dans le laps de temps proposé. Le rapport de suivi, qui est également rendu public, peut être consulté sur le site du HCDH. Le rapporteur chargé du suivi évalue ce rapport en collaboration avec le rapporteur du pays concerné. Le rapporteur rend compte au Comité à chaque session et son rapport figure dans celui du Comité à l'Assemblée générale. À sa quarante-septième session, le Comité a décidé de faire de la suite à donner à ses observations finales un point récurrent de son ordre du jour. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a mis à jour les méthodes applicables à la procédure de suivi et adopté une note d'information sur cette procédure à communiquer aux différentes parties prenantes (voir A/68/38, troisième partie, annexe III et appendice). À sa soixante-deuxième session, le Comité a décidé de limiter à 4 000 mots la longueur des informations que les États parties doivent lui fournir par écrit sur la suite donnée aux observations finales (voir A/71/38, deuxième partie, décision 62/V). À sa soixante-cinquième session, il a décidé de continuer d'appliquer la procédure de suivi et de l'évaluer à nouveau à sa soixante et onzième session, qui doit se tenir en octobre et novembre 2018 (voir A/72/38, deuxième partie, par. 20). Le Comité a également nommé un nouveau rapporteur et un suppléant chargés de la procédure de suivi, chacun pour un mandat de deux ans.

34. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à ses travaux et appuient l'application intégrale de la Convention au niveau national. Il a continué à recevoir les informations conjointes envoyées par les équipes de pays des Nations Unies sur les États parties pour lesquels le Comité examine l'application de la Convention et encouragé les entités des Nations Unies à entreprendre des activités de suivi sur la base de ses observations finales au niveau des pays.

35. Comme par le passé, les membres du Comité ont continué de rencontrer de façon informelle des représentants des organisations non gouvernementales et des

institutions nationales des droits de l'homme qui souhaitent lui présenter des informations concernant les États parties dont le Comité examinait les rapports, au début des première et deuxième semaines de la session et, dans le cas des sessions de quatre semaines, au début de la troisième semaine. Ces organisations ont également eu l'occasion de présenter des informations, par écrit et oralement, au groupe de travail de présession du Comité. Des notes d'information de nature générale ou propres à la session sont régulièrement mises en ligne à leur intention sur le site Web du HCDH.

36. Le Comité a continué à souligner l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de la Convention et la suite donnée à ses observations finales, et fait figurer dans ses observations un paragraphe standard sur le rôle des parlements. L'Union interparlementaire communique régulièrement des informations sur la représentation des femmes aux parlements des États parties dont les rapports sont examinés et organise aussi régulièrement à l'intention des parlementaires des sessions de renforcement des capacités concernant la Convention et son Protocole facultatif.

37. Le Comité a continué à adopter des déclarations sur certains événements ou faits nouveaux, notamment : une déclaration sur les crises de réfugiés et la protection des femmes et des filles, à sa soixante-deuxième session, et sur les droits des femmes en milieu rural, à sa soixante-troisième session; une déclaration conjointe d'experts des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale de la femme, peu après sa soixante-troisième session; une déclaration conjointe du Comité, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, d'ONU-Femmes et du HCDH, intitulée « Addressing gender dimensions in large-scale movements of refugees and migrants » (La problématique hommes-femmes dans les déplacements en masse de réfugiés et de migrants), entre ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (toutes disponibles sur le site Web du HCDH). Le Comité a également envoyé des soumissions écrites au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2016 et 2017 sur les liens entre la Convention et les objectifs de développement durable (également disponibles sur le site Web du HCDH).

38. À sa soixante-troisième session, le Comité a adopté la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales ([CEDAW/C/GC/34](#)). La recommandation générale sur la violence sexiste contre les femmes portant actualisation de la recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes est en cours de finalisation. En ce qui concerne la recommandation générale sur le droit des femmes et des filles à l'éducation, un projet final a été élaboré. Quant à la recommandation générale sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de réduction des risques de catastrophe face aux changements climatiques, un premier projet a été rédigé et affiché en ligne pour observations de la part des parties prenantes externes.

D. Méthodes de travail concernant le Protocole facultatif

39. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités au titre du Protocole facultatif à la Convention. Il consacre normalement deux séances plénières par session à l'examen des questions relatives au Protocole facultatif.

40. Le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif a tenu six sessions pendant la période considérée. Il se réunit trois fois par an pour 10 jours de travail au total. À ce jour, il a enregistré 118 communications, dont 25 pendant la période considérée. Sur ces 118 communications, 45 restent à examiner.

41. Pendant la période considérée, le Comité a adopté des décisions finales concernant 20 communications. À sa soixante et unième session, tenue en juillet 2015, il a adopté des constatations dans lesquelles il a conclu à l'existence de violations concernant les communications n^{os} 24/2009 et 45/2012 et déclaré que les communications n^{os} 50/2013 et 52/2013 étaient irrecevables. À sa soixante-deuxième session, tenue en octobre et novembre 2015, il a adopté des constatations dans lesquelles il a conclu à l'existence de violations concernant la communication n^o 53/2013 et déclaré que les communications n^{os} 55/2013 et 56/2013 étaient irrecevables. À sa soixante-troisième session, tenue en février et mars 2016, il a adopté des constatations dans lesquelles il a conclu à l'existence de violations concernant les communications n^{os} 46/2012 et 60/2013 et déclaré que la communication n^o 62/2013 était irrecevable. À sa soixante-quatrième session, tenue en juillet 2016, il a déclaré que les communications n^{os} 57/2013, 64/2013 et 67/2014 étaient irrecevables. À sa soixante-cinquième session, tenue en octobre et novembre 2016, il a adopté des constatations dans lesquelles il a conclu à l'existence de violations concernant la communication n^o 66/2014 et déclaré que les communications n^{os} 61/2013, 71/2014 et 74/2014 étaient irrecevables. À sa soixante-sixième session, tenue en février et mars 2017, il a adopté des constatations dans lesquelles il a conclu à l'existence de violations concernant la communication n^o 58/2013 et déclaré que les communications n^{os} 54/2013 et 69/2014 étaient irrecevables.

42. Pendant la période considérée, le Comité et son Groupe de travail sur les communications ont poursuivi l'examen des informations, selon la procédure de suivi, concernant 15 constatations relatives aux 13 États parties suivants : Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Slovaquie. Pendant la même période, le Comité a décidé de clore le dialogue de suivi au vu des mesures partiellement satisfaisantes prises au sujet de ses constatations relatives à la communication n^o 28/2010 concernant la Turquie et des mesures satisfaisantes prises au sujet de ses constatations relatives aux communications n^{os} 20/2008, 31/2011 et 32/2011 concernant la Bulgarie et n^o 53/2013 concernant le Danemark.

43. Le Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, récemment créé par le Comité, a tenu six sessions lors de la période considérée. Il se réunit trois fois par ans pour six jours de travail au total. Pendant la période considérée, le Comité a reçu deux soumissions au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, soumissions que le secrétariat a enregistrées, conformément au règlement intérieur du Comité. Il y a actuellement quatre enquêtes en cours, ainsi que six soumissions au titre de l'article 8 du Protocole facultatif pour lesquelles le Comité n'a pas encore décidé si une enquête serait ouverte. Les membres désignés par le Comité pour les enquêtes n^{os} 2011/2 et 2014/1 ont effectué des visites sur le territoire des États parties concernés pendant la période considérée.

IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et de son Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

44. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes ont continué de promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui précise le temps alloué aux réunions du Comité. Ils ont encouragé

l'adoption de mesures en ce sens lors de leurs réunions avec les délégations, dans les déclarations et les exposés faits au Siège de l'ONU et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que lors de conférences et au sein d'autres instances.

V. Assistance technique aux États parties

45. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités du HCDH portent généralement sur la Convention, notamment sur l'établissement des rapports et la suite donnée aux observations finales, et sur les mécanismes créés en application du Protocole facultatif. Pendant la période considérée, le HCDH a fortement augmenté ses activités de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports aux organes conventionnels grâce aux ressources supplémentaires allouées au titre du budget ordinaire de l'Organisation, en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Plusieurs États ont bénéficié d'ateliers de formation consacrés à l'élaboration du rapport sur l'application de la Convention ou à la préparation à un dialogue constructif avec le Comité. ONU-Femmes a continué d'organiser dans plusieurs pays des séminaires de formation portant sur la Convention, avec la participation d'experts du Comité et, à ces occasions, a fait intervenir non seulement des représentants de l'État mais aussi d'autres acteurs, comme des représentants d'organisations non gouvernementales. Le renforcement des capacités des États est considéré comme indispensable pour les aider à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

VI. Diffusion de la Convention, de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité

46. Le HCDH a restructuré et amélioré, sur son site Web, la page consacrée à la Convention, à son Protocole facultatif et aux travaux du Comité (<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>). On peut y trouver le texte de la Convention et de son Protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes de points et de questions, y compris les listes de points établies avant la soumission du rapport, les réponses des États parties, les déclarations liminaires des États parties et la composition des délégations qui présentent les rapports, les observations finales et les documents du Comité et d'autres éléments d'information concernant la Convention, son Protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Toutes les listes de points et les observations finales du Comité sont consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, l'outil de recherche électronique géré par le HCDH, qui permet d'indexer les observations finales des organes conventionnels des droits de l'homme et les recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales.

VII. Conclusions et recommandations

47. Le Comité a beaucoup fait pour raccourcir le laps de temps s'écoulant entre la présentation des rapports et leur examen, en adoptant des méthodes de travail plus efficaces, fondées notamment sur une bonne gestion de son emploi du temps. Les efforts qu'il a consentis pour encourager les États parties, notamment ceux qui n'ont pas soumis de rapports depuis longtemps, à s'acquitter de leurs obligations en termes de rapports ont porté leurs fruits. Il a eu davantage d'échanges avec les parties concernées au sujet de la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce à une plus grande utilisation de la vidéoconférence, et a participé, avec tous les

organes conventionnels des droits de l'homme, à l'harmonisation et au renforcement de l'ensemble de ces organes, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Il a continué d'enrichir sa jurisprudence grâce à ses travaux relatifs au Protocole facultatif, y compris à la procédure d'enquête, et sa procédure de suivi concernant les constatations de violations formulées à l'issue de l'examen de communications individuelles a produit des résultats positifs, quoique modestes. Il a adopté une recommandation générale et en élabore actuellement trois autres, dont une est pratiquement achevée. Il a également organisé une journée de débat général pendant la période considérée. Il a produit des observations finales mieux ciblées et adaptées à chaque pays et d'utilisation plus facile. Le suivi de l'application de ses observations finales a été efficace dans la plupart des cas, des ressources supplémentaires à cette fin étant cependant nécessaires pour le Comité ainsi que pour les États concernés. Les résultats positifs du Comité doivent néanmoins s'accompagner d'efforts continus pour encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays.
